



ORDRE PROFESSIONNEL
DES SEXOLOGUES
DU QUÉBEC

Demande de retour à la profession

DEMANDEURS DE PERMIS

Ce formulaire est destiné aux détenteurs de diplômes universitaires qui ont cessé de pratiquer la profession de sexologue depuis plus de cinq ans ou qui détiennent un diplôme en sexologie délivré avant le 25 septembre 2013 et qui n'ont jamais été inscrits au tableau de l'Ordre.

ÉTAPES DE LA DEMANDE DE RETOUR À LA PROFESSION

Étape 1 : Ouverture de dossier

Pour demander un permis, vous devez :

- Remplir le formulaire en ligne;
- Faire parvenir tous les documents demandés (ces documents sont précisés dans le formulaire ainsi que dans l'aide-mémoire);
- Faire parvenir un chèque ou un mandat poste couvrant les frais d'étude de dossier (450 \$) pour un total de 517,39 \$ (incluant les taxes).

Ces frais sont payables une seule fois, à moins qu'une révision soit requise à la lumière de nouvelles informations.

Notez que les demandes de délivrance du permis seront étudiées uniquement à la réception de l'ensemble des documents requis et si les frais d'ouverture et d'étude de dossier sont acquittés.

Étape 2 : Analyse de votre demande

Le comité d'admission de l'OPSQ analyse votre demande. Le conseil d'administration accepte ou refuse votre demande lors d'une réunion régulière du conseil d'administration. Cette étape peut prendre de 3 à 6 mois suivant la réception de votre dossier.

Étape 3 : Facturation et paiement

Une fois votre permis de sexologue délivré par le conseil d'administration, vous recevrez la facturation pour vos droits d'entrée, votre cotisation, votre contribution à l'Office des professions du Québec ainsi que pour les assurances (voir la grille tarifaire ci-après). **Vous aurez 30 jours pour vous acquitter de ces frais.**

Grille tarifaire pour la première inscription du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

CLASSES DE COTISATION DÉFINITIONS ET COÛTS	Contribution obligatoire à l'OPSQ ¹ (non taxable)	TYPE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE (incluant la taxe de 9 % sur les assurances)
<p>RÉGULIER</p> <p>Travaille à temps plein, à temps partiel, occasionnellement, et ce même bénévolement en sexologie = 680 \$ plus taxes.</p> <p>(Incluant la cotisation spéciale de 30\$ plus taxes)</p>	29,00 \$	Couvrant la pratique privée = 147,16 \$
		En entreprise pour les sexologues pratiquant <u>exclusivement</u> pour le compte de leur employeur = 17,44 \$
		Sans prime pour les sexologues qui ne pratiquent pas en sexologie = 0 \$
<p>RÉGULIER — INACTIF :</p> <p>Pour bénéficier du tarif réduit, vous devez, avoir interrompu ou interrompre vos activités professionnelles chez votre employeur ou dans votre pratique privée en raison d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de maladie pendant au moins 6 mois de l'année financière (1er avril au 31 mars) = 387,50 \$ plus taxes.</p> <p>(Incluant la cotisation spéciale de 30\$ plus taxes)</p>	29,00 \$	Couvrant la pratique privée = 147,16 \$
		en entreprise pour les sexologues pratiquant <u>exclusivement</u> pour le compte de leur employeur = 17,44 \$
<p>RÉGULIER — AUX ÉTUDES À TEMPS PLEIN</p> <p>Pour bénéficier du tarif réduit, vous devez avoir obtenu votre diplôme de baccalauréat en sexologie et être aux <u>études avancées en sexologie (maîtrise ou doctorat) à temps plein</u> = 387,50 \$ plus taxes.</p> <p>(Incluant la cotisation spéciale de 30\$ plus taxes)</p>	29,00 \$	Couvrant la pratique privée = 147,16 \$
		En entreprise pour les sexologues pratiquant <u>exclusivement</u> pour le compte de leur employeur = 17,44 \$
		Sans prime pour les sexologues qui ne pratiquent pas = 0 \$
<p>NOUVEAU DIPLÔMÉ</p> <p>Pour faire cette demande, vous devez avoir obtenu votre diplôme ou une attestation de fin d'études du Registrariat ou une confirmation écrite du Département de sexologie dans les 4 mois et moins précédant votre demande à l'OPSQ = 452,50 \$ plus taxes.</p> <p>(Incluant la cotisation spéciale de 30\$ plus taxes)</p>	29,00 \$	Couvrant la pratique privée = 147,16 \$
		En entreprise pour les sexologues pratiquant <u>exclusivement</u> pour le compte de leur employeur = 17,44 \$
		Sans prime pour les sexologues qui ne pratiquent pas = 0 \$
<p>RETRAITÉ EN SEXOLOGIE :</p> <p>Pour faire cette demande, vous devez avoir 55 ans et plus et ne pas exercer la sexologie incluant les activités professionnelles visées à l'article 2 des Lettres patentes de l'OPSQ = 290 \$ plus taxes.</p> <p>(Incluant la cotisation spéciale de 30\$ plus taxes)</p>	29,00 \$	Sans prime pour les sexologues qui ne pratiquent pas = 0 \$

¹ Office des professions du Québec

Étape 4 : Délivrance du permis

L'OPSQ vous envoie votre permis de sexologue par la poste.

POUR PLUS D'INFORMATION

Contactez l'OPSQ au 438-386-6777 poste 221.

LISTE DES DOCUMENTS À INCLURE À VOTRE DEMANDE D'ADMISSION

Documents que vous devez joindre (TOUS les documents ci-après sont obligatoires pour tous les demandeurs de permis)

- Lettre décrivant les raisons qui motivent cette demande et qui résumant votre parcours professionnel en sexologie des dernières années.
- Le(s) relevé(s) de notes universitaires(s) officiel(s), comprenant le nombre d'heures ou de crédits pour chaque cours.
- La preuve de réussite originale ou une copie conforme certifiée (les photocopies ne sont pas acceptées) de chaque activité suivie dans un établissement d'enseignement privé
- Curriculum vitae détaillé de vos expériences professionnelles en sexologie (lieu de travail, fonctions, clientèles, dates et nombres d'années travaillées dans chaque milieu) ou Annexe 1
- Attestations de formation continue ou Annexe 2
- Attestation de membership à un ordre professionnel ou à une association professionnelle
- Tout autre document pour justifier votre demande (publications, formations ou conférences données à titre de formateur, etc.)

Selon votre situation, documents supplémentaires que vous devrez joindre

- Décision disciplinaire
- Décision judiciaire

ATTESTATION DE VÉRACITÉ ET SERMENT D'OFFICE

Conformément aux dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, les renseignements personnels sont confidentiels et ne serviront qu'à procéder à la délivrance de votre permis de sexologue. Les dossiers seront conservés, de façon sécuritaire, au siège social de l'Ordre et n'auront accès à votre dossier que les personnes de l'OPSQ dûment autorisées. De plus, vous pourrez vous prévaloir du droit d'accès à votre dossier ou de rectification des renseignements qui y sont versés en faisant la demande par écrit au secrétaire de l'OPSQ.

Je comprends qu'une fausse déclaration entraîne le rejet de ma demande et qu'une demande acceptée sous de fausses déclarations devient nulle.

Je demande la délivrance d'un permis à l'Ordre professionnel des sexologues du Québec et j'atteste que les renseignements fournis sont exacts.

Signature

_____/_____/_____
Date (jj/mm/aaaa)

PAIEMENT ET DOCUMENT(S) À JOINDRE

- Frais d'ouverture de dossier (si non acquitté) de 130\$ plus taxes soit **149.47\$**
- Frais d'étude de dossier de 450 \$) plus taxes soit **517,39 \$.**

Mode de paiement

- Chèque
- Mandat poste

ANNEXE 1 — EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES EN SEXOLOGIE

Présentez en détail les différentes expériences de travail en sexologie que vous avez accumulées. Si l'espace est insuffisant, vous pouvez ajouter des feuilles.

Lieu de travail	Fonctions	Clientèles	Dates	Durée totale

ANNEXE 2 — FORMATION CONTINUE

Complétez ce tableau qui vous permettra de présenter en détail l'ensemble des formations que vous avez complétées au cours des 5 dernières années. Si l'espace est insuffisant, vous pouvez ajouter des feuilles.

Prenez soin de joindre les pièces requises.

Organisme/Personne offrant la formation	Titre de la formation	Sommaire de la formation	Durée	Crédits (si applicable)	Pièce justificative annexée

Faire parvenir votre formulaire, votre paiement et vos documents à :

Ordre professionnel des sexologues du Québec
Comité d'admission
1200, avenue Papineau, bureau 450
Montréal (Québec) H2K 4R5

Les communications subséquentes (lettre de confirmation, facturation pour les droits d'entrée et la cotisation, etc.) vous seront adressées par courriel.

Commissaire à l'admission

Le bureau du Commissaire à l'admission aux ordres professionnels est une entité gouvernementale indépendante, rattachée à l'Office des professions du Québec. Le commissaire reçoit et examine toute plainte concernant l'admission aux professions. Il formule les recommandations qu'il juge utiles.

En plus de se pencher sur les situations ou sur les problèmes qui sont portés à son attention, le commissaire observe globalement le fonctionnement des processus d'admission. Il observe aussi l'accès aux formations et aux stages exigés par les ordres pour la reconnaissance des compétences.

Le commissaire à l'admission peut être joint au :
Commissaire à l'admission aux professions
Office des professions du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 6e étage, bureau 6.500
C.P.40 Montréal (Québec) H2Z 1W7
Montréal 514-864-9744
Québec 418-643-6912
Ligne sans frais 1-800-643-6912
Courriel : commissaire@opq.gouv.qc.ca
Site Internet : <https://www.opq.gouv.qc.ca/commissaire/>